

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 juin 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2023 – 24 (5) : Affectation du résultat 2022 au Budget Supplémentaire 2023

Rapport au Conseil municipal :

Après la constatation du Compte Financier Unique pour l'année 2022, comme le précise l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit affecter lors de la décision budgétaire suivante les résultats de ces deux sections au budget supplémentaire 2023 afin d'assurer la continuité budgétaire des différents exercices de la Commune.

Pour rappel, le résultat d'une section budgétaire est constitué du résultat réel de l'année en cours, c'est à dire les recettes diminuées des dépenses, du résultat reporté de l'année précédente.

Les résultats des différentes sections sont par défauts inscrits au budget de ces mêmes sections l'année suivante. Le Conseil Municipal peut décider d'une affectation différente. La section d'investissement étant positive en 2022, il n'y a pas d'obligation d'affecter la totalité ou une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement. La reprise d'une partie d'un excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, permet par exemple de ne pas influencer le « virement en section d'investissement depuis la section de fonctionnement » qui quantifie l'autofinancement comptable de la commune.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 a introduit au chapitre 1.4 la possibilité sous conditions d'affecter un excédent d'investissement en section de fonctionnement, suivant les clauses de l'article L. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette clause n'est à utiliser qu'en dernier recours pour la construction d'un budget dont la section de fonctionnement doit pouvoir permettre de créer un autofinancement abondant la section d'investissement.

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice comptable 2022 – incluant les reports de l'année 2021 – de la commune d'Oberhausbergen est le suivant :

Section de fonctionnement : Excédent cumulé de 1 199 495,56 €

Section d'investissement : Excédent cumulé de 140 808,80 €

Pour autant, la réglementation comptable impose que, lors de l'affectation de résultat, les restes à réaliser doivent pris en compte.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	408 184,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	791 330,79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 199 495,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	140 808,80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-574 888,93
Besoin de financement F. = D. + E.	434 080,13
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 199 495,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	434 080,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	765 405,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu les articles L. 2311-5 et 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles d'affectation du résultat ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune d'Oberhausbergen adopté le 27 mars 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances 8 juin 2023;

Considérant la présence d'un excédent en section de fonctionnement et la présence d'un besoin de financement en section d'investissement ;

Considérant que l'ensemble des investissements prévus en 2023 ont été prévus au Budget Supplémentaire 2023 ;

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes ;

Considérant la nécessité de respecter les principes d'équilibre budgétaire ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** une partie du résultat cumulé 2022 de la section de fonctionnement – soit 765 405,43 € - au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire 2023,
- **AFFECTE** de la section de fonctionnement à la section d'investissement, tenant compte des restes à réaliser 2022, la somme de 434 090,13€ au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement cumulé.

Adoptée à la majorité

26 voix pour

2 voix contre (Mme DUBOIS, M. LOTZ)

1 abstention (M. MOSSER)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Cécile DELATTRE



Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF